

Département de
la Moselle

DECISION DU MAIRE

Arrondissement
de Sarreguemines

LE 29 AOÛT 2023

Décision portant fongibilité des crédits M57

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 05 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section et à en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;

Considérant que le Conseiller aux Décideurs Locaux nous a rappeler l'obligation pour la Commune d'amortir les subventions d'équipement versées aux personnes physiques et morales ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'amortir une subvention d'équipement versée le 11 octobre 2022, il est procédé au virement de crédits suivant :

COMPTE			DEPENSES			RECETTES		
chapitre	article n°	intitulé	crédit	modification	solde	crédit	modification	solde
021		Virement section fonctionnement				246 612.56 €	- 625.00 €	245 987.56 €
040	280421	Subv Equip pers droit privé matériel				- €	625.00 €	625.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				- €			- €	
					- €			
023		Virement section investissement	246 612.56 €	- 625.00 €	245 987.56 €			
042	681	Dot amortissement et provisions	- €	625.00 €	625.00 €			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				- €			- €	
					- €			

Accusé de réception en préfecture
057-215707464-20230829-DEC-23-08-29-02-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Sarreguemines.

WILLERWALD, le 29 août 2023
Le Maire,
Henri HAXAIRE

Accusé de réception en préfecture
057-215707464-20230829-DEC-23-08-29-02-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023